

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cynthia Bergeron	Numéro de permis 2013228	Date d'inspection Le 20 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Cyn		Numéro de téléphone (506) 284-3280	
Adresse 114 chemin Rang 7 & 8 Kedgwick NB E8B 1W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation de l'enfant est faite d'une façon positive et respectueuse.
- L'exploitante demande que le parent l'informe si l'enfant sera absent. Les parents sont avisés lorsqu'un enfant a une maladie transmissible.
- Le curriculum utilisé est dans la même langue dans laquelle les services sont fournis. Preuve sur place que l'éducatrice d'un établissement désigné a suivie 10 heures par an de formation professionnelle. L'exploitante met en œuvre, surveille et chaque année, révise le plan d'amélioration de la qualité.
- Observations: À mon arrivée l'éducatrice fait une activité de monsieur patate avec l'enfant en chantant des chansons.
- Discussions avec l'exploitante concernant les heures de perfectionnement et le plan d'amélioration.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 septembre 2023

Date

original signé par
Cynthia Bergeron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 septembre 2023

Date